

Notre Religion, nos Loix de propriété, notre sûreté personnelle, voila ce qui nous interesse, et ce dont nous pouvons jouir le plus amplement par le Bill de Québec, une Chambre d'Assemblée nous répugne par les conséquences fatales qui en résulteront. Pourrions nous nous flatter de conserver longtems, comme Catholiques Romains, les mêmes prérogatives que les Sujets Protestans, dans une Assemblée de Représentans ? Ne viendrait-il point un tems, où la prépondérance de ces derniers influerait contre notre postérité ? Dans ces cas jouirions nous et notre postérité des avantages que l'institution actuelle nous assure ? Ne craindrons nous point encore de voir asseoir les impots sur les propriétés, tandis qu'ils ne portent actuellement que sur des objets de Commerce que l'habitant paie, il est vrai, mais indirectement, et à proportion de ce qu'il consomme ? Ne devons nous point craindre de voir la Chambre des Représentans créer le germe de la dissention et nourrir les haines intestines que des intérêts opposés entre des Anciens et des Nouveaux Sujets feraient éclore, et susciter ?

Nous allons nous servir des propres armes de ces zélés Partisans d'une Chambre de Représentans, et employer leurs Calculs pour démontrer les erreurs des Tableaux dont ils apuient leurs Adresses.

Il est à remarquer que le mémoire des Anciens Sujets, en présentant la liste enflée des revenus des trente six Seigneurs Anciens Sujets montant à 10,346 l. semblerait insinuer que ces trente six Seigneurs auraient donné leur sanction à l'Adresse de 1784 ; pour une Chambre d'Assemblée, tandis que réellement il ne s'en trouve que quatorze, dont les plus aparens n'ont même point signé, et auxquels ils veulent cependant prêter du penchant pour les mesures qu'ils ont adopté.

Les Partisans de cette Assemblée des Représentans feignent aussi d'ignorer que, dans l'année 1784, il a été transmis aux pieds du Trône une Adresse entièrement opposée à une
Chambre